

Numéro de dossier : 01453-2023-32

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

VU les demandes du : 03/02/2023

Par laquelle : **Orange UI AURA Constructel RCC -**

Demeurant : 1, Rue Jean-Baptiste Corot BP – 26800 PORTES LES VALENCE

Demande

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Au droit des parcelles cadastrées : **Section N°**

Voie communale n° : 27

Nom de la voie ou lieu-dit : Chemin de Ouche

Commune de : ARVIERE EN VALROMEY

Travaux réalisés par l'entreprise : **Orange UI AURA Constructel RCC – 1, rue Jean-Baptiste Corot
26800 PORTES LES VALENCE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21, 5°

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1

VU le Code de l'urbanisme notamment dans des articles L421-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1 et R116-2

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU le règlement de voirie de la communauté de communes Bugey Sud, approuvé le 21 mars 2019

VU l'état des lieux

VU l'avis favorable du Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour l'implantation d'un appui télécom, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

En cours de chantier, un point d'arrêt est demandé pour validation par le service de la CCBS de l'implantation du poteau.

Le coût de l'ensemble des travaux est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Pose des poteau AEOP

L'implantation des appuis bois est autorisée en limite du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers de la voie ouverte à la circulation.

Les règles d'accessibilité devront être préservées. L'implantation de cet ouvrage devra obligatoirement garantir la continuité et conformité de cheminement sur le trottoir ou l'accotement.

Les ouvrages ne devront en aucun cas nuire à l'exploitation de la voie et gêner son entretien.

L'entreprise devra contacter au préalable, le responsable voirie de la communauté de communes Bugey Sud, afin de définir ensemble l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'exécution des travaux doit entraîner une restriction de circulation, il conviendra de solliciter auprès du maire un arrêté de circulation.

Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches incendies et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes demeurant constamment préservés

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN AN** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 3 mois**.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés ou leur mise à niveau, aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET RÉSERVE

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Arvière en Valromey.

ARTICLE 9 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Belley, le 12 janvier 2023.

Le Directeur des Services Techniques

Stéphane CHRISTOPHE



Diffusions

Le bénéficiaire¹ pour attribution

La commune de Arvière en Valromey pour publication ou affichage

L'entreprise Orange

¹ Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

01453-2023-3C



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange UI AURA CONSTRUCTEL RCC

Représenté par : Beghelli

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : RUE JEAN BAPTISTE COROT BP

Code postal Localité : PORTES LES VALENCE Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : gestionnaire.alpes@ambitiontelecom.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐

En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : SUR CHARVORNAY.

Code postal 01260 Localité : ARVIÈRE-EN-VALROMEY -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _ _ _ _ _

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2)

Saillie ou Surplomb ☐ (2)

Aménagement d'accès ☐ (2)

Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐

Renouvellement ☐

Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 17/04/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt ☐ Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 ou ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 stationnement ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie

Tranchée longitudinale _____ mètres

Tranchée transversale _____ mètres

Fonçage _____ mètres

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale _____ mètres

Tranchée transversale _____ mètres

Fonçage _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème}  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème}  (3) Photos 

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le :

Nom : Prénom : Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Projet n° CHY200345
N° de dossier : 989426
Date : 24/01/2023
Contact : Beghelli

UI AURA CONSTRUCTEL RCC
1 RUE JEAN BAPTISTE COROT
BP
PORTES LES VALENCE

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie d'Arvière en Valromey ASSIN 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
01260 ARVIERE-EN-VALROMEY - SUR CHARVORNAY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité	1				
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau
Commentaires : Pose d'un appui telecom
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 17/04/2023
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2023

DOSSIER-TECHNIQUE

☒ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

☐ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☒ 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☒ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☒ 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 17/04/2023

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Diagnostic amiante, HAP

Date : 24/01/2023	Instructeur
Contact : Beghelli Téléphone : Portable : 0607888514 Télécopieur : gestionnaire.alpes@ambitiontelecom.com N° de dossier: 989426	Monsieur le Directeur de la Voirie Mairie d'Arvière en Valromey ASSIN 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY

Monsieur le Directeur,

Objet : Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

01260 ARVIERE-EN-VALROMEY - SUR CHARVORNAY.

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Catherine SIGIER
Resp Dept PR

PERMISSION DE VOIRIE Fiche suiveuse		date d'édition : 24/01/2023
Référence du dossier : 989426		
Agent responsable : Beghelli N° OEIE : CHY200345 N° AS : 2202401	Date de début des travaux : 17/04/2023 Durée des travaux : 1.0 Jour(s)	
		Demande raccordement client : Oui

Commentaires dossier : Pose d'un appui telecom
 Réseau(x) : Centre : ART SRZ : TAL

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Mairie d'Arvière en Valromey ASSIN 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY	Longueur totale de fouille (ml) : 0 Profondeur de pose (cm) : 170.0 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY - SUR CHARVORNAY.

Date accord technique : Date accord légal : Date refus :	Date édition DR : Date édition PV : 24/01/2023
--	---

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	1		m²		
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité			m²		
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **989426**

PV **948706**, relatif aux travaux suivants : **Travaux sur réseau**

Adresse des travaux projetés :

01260 ARVIERE-EN-VALROMEY SUR CHARVORNAY

Services et Gestionnaires de Réseaux	Nombre d'exemplaires
--------------------------------------	----------------------

Nom	Adresse
-----	---------

Mairie d'Arvière en Valromey	
------------------------------	--

ASSIN	
-------	--

01260 ARVIERE-EN-VALROMEY	1
---------------------------	---



Votre correspondant : Beghelli
Téléphone :
Portable : 0607888514
gestionnaire.alpes@ambitiontelecom.com
N° référence : O/Savoir/ 989426
Projet n° CHY200345

Mairie d'Arvière en Valromey
ASSIN

01260 ARVIERE-EN-VALROMEY

Le 24/01/2023

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 989426
Gestionnaire de voirie : Mairie d'Arvière en Valromey

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
01260 ARVIERE-EN-VALROMEY - SUR CHARVORNAY.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse Mail suivante :

gestionnaire.alpes@ambitiontelecom.com

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Catherine SIGIER
Resp Dept PR

P.J. : le dossier technique



Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 24/01/2023	Instructeur
Contact : Beghelli Téléphone : Télécopie : Portable : 0607888514 gestionnaire.alpes@ambitiontelecom.com Projet n° CHY200345 N° de dossier : 989426 Visa :	Mairie d'Arvière en Valromey ASSIN 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI AURA CONSTRUCTEL RCC 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT BP PORTES LES VALENCE	Mairie d'Arvière en Valromey ASSIN 01260 ARVIERE-EN-VALROMEY

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
01260 ARVIERE-EN-VALROMEY - SUR CHARVORNAY.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	1				
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Travaux sur réseau						
Commentaires :						
Pose d'un appui telecom						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux : 17/04/2023						
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)						
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2033						